

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

### Séance du 15 Avril 2024

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 19**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 6**

**Nombre de conseillers siégeant : 19**

**Nombre de pouvoirs : 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE		X	M. GUTIERREZ Denis
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY		X	M HERBET Éric
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour relatifs aux compétences « Culture » et « Environnement ». Les supports correspondants sont remis sur table. A l'unanimité, le Bureau Communautaire adopte le nouvel ordre du jour complété des points suivants :

- Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans — Création des sous régies de recettes — Délibération.
- Fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et de « bioseaux » pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Déclaration sans suite

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 9 à la société AXATOM DEVELOPPEMENT NORD OUEST – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que la société AXATOM DEVELOPPEMENT NORD OUEST a manifesté son intérêt pour acquérir le lot 9 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

Celui-ci est de nouveau disponible, l'entreprise DPAM qui devait acheter ce terrain s'étant positionnée sur 2 autres lots, son besoin foncier ayant évolué (cf. délibération B2023-05-30-049 du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023).

Le lot n°9, d'une superficie de 6 415 m<sup>2</sup>, est cadastré section ZI n°77.

AXATOM est un groupe national qui souhaite développer sur POLEN 2, via sa filiale AXDEV spécialisée dans l'immobilier d'entreprises, un programme de « village d'entreprises » sous le label Adpark. AXDEV comptabilise déjà une trentaine de réalisations de ce type en France.

Il envisage de construire un bâtiment d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, composé de 15 à 20 cellules comprises entre 150 et 400 m<sup>2</sup> chacune. Ce produit immobilier est flexible, car les locaux peuvent être loués mais également vendus aux entreprises.

Il peut ainsi répondre à une demande locale de TPE/ PME souhaitant être propriétaire de bâtiments de faibles surfaces, mais ne trouvant pas de foncier adéquat. De plus, il permet à des entreprises de louer dans un premier temps leur local, avant le cas échéant de s'en porter acquéreur dans un second temps. Ce parcours immobilier facilite donc l'ancrage des entreprises sur le territoire d'Inter Caux Vexin.

Tous les programmes labellisés Adpark présentent des qualités indéniables en terme de développement durable (énergie photovoltaïque en toiture, éclairage basse consommation LED, labels environnementaux type BioDiversity / BREEAM...). Enfin, ce « villages d'entreprises » peut générer à terme 100 emplois supplémentaires sur Polen 2.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société AXATOM DEVELOPPEMENT NORD OUEST, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit environ 288 675 € HT (346 410 € TTC).

**Vu :**

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 26 janvier 2023 (**Cf PJ n°1**) ;
- ✓ Plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n° 77 d'une superficie de 6 415 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société AXATOM DEVELOPPEMENT NORD OUEST dont le siège social est situé 8 rue Henri Rochefort à Paris (75 017),  
Le montant de la vente s'élève à 288 675 € HT soit 346 410 € TTC ;
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 », au compte 7015 ;

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. Étude préalable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Marché de Prestations Intellectuelles - Attribution.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président, qui rappelle que les deux compétences précitées sont appelées à être mises en œuvre par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Conformément aux positions préalablement débattues en Conseil Communautaire, un appel d'offres ouvert a été lancé, afin de procéder à une étude sur les modalités (patrimoniales, financières, organisationnelles, ...) de transfert de cette compétence.

La date limite de remise des plis a été fixée au 1<sup>er</sup> Mars 2024. Sept offres ont été déposées.

Après analyse par les services, la CAO, réunie le 5 Avril 2024, sous la Présidence de Monsieur Paul LESELLIER, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Attribution au groupement CALIA/LANDOT/SETEC, pour un montant de 134 840.00 € HT (Tranche Ferme +Tranche Optionnelle)

Il est précisé que la CAO a eu à :

- Analyser 2 blocs d'offres hétérogènes ;
- Retenir finalement une offre appréhendée initialement comme une offre anormalement basse ;
- Écarter une offre pour modification substantielle du prix ;

Monsieur LEGER souligne que le coût de cette prestation intellectuelle est à rapprocher des volumes budgétaires supplémentaires induits par ces compétences, de l'ordre de 12 à 15 M€ selon lui.

Monsieur GUTIERREZ cède la parole à Monsieur le Président, qui propose au Bureau Communautaire de l'autoriser à signer le marché correspondant.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi « Fesneau » du 3 août 2018 ;
- ✓ La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;
- ✓ La Loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » dites 3 DS du 21 février 2022 ;
- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes, en date du 5 Avril 2024 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres (**Cf PJ n°3**), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer le marché correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour obtenir le financement le plus élevé possible pour cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au compte 617 du service « Administration Générale » ;

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Activités sportives et culturelles — Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans — Création des sous régies de recettes — Délibération.

#### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des activités sportives et culturelles, qui rappelle, que, au titre de ses compétences exercées depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif Ludiculture, adossé à une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription corollaires.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et afin de faire coïncider le périmètre d'exercice de cette compétence avec les canons budgétaires de la comptabilité publique, il convient de préciser la délibération instituant les sous-régies.

Il est précisé que :

- Les communes du Bocasse et de Sierville prennent en charge les participations des familles, ces communes versant directement à la CCICV sans recours à la régie ;
- Les communes de Fresquiennes et de Anceaumeville ne bénéficient plus du Ludiculture ;

Soit 4 communes sortant du champ des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

**Vu :**

- ✓ Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- ✓ Les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locale et des établissements publics locaux,
- ✓ Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- ✓ L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux RÉGIES DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES ET D'AVANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

- ✓ L'avis conforme de Mme la Responsable du SGC de Montville, en date du 11 avril 2024 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué vingt-deux sous-régies de recettes auprès du service Ludiculture de la Communauté de Communes pour percevoir le produit des droits d'inscription acquittés par les parents (ou ayant droit) des enfants participant aux activités de découverte culturelle organisées par la Communauté de Communes sur le territoire des communes membres ;

**Article 2** : Ces sous-régies sont installées dans les Mairies des 22 communes mentionnées dans le tableau joint à raison d'une sous-régie par commune ;

**Article 3** : Chaque sous-régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Mairie dans laquelle elle est installée ;

**Article 4** : Les sous-régies encaissent les droits d'inscription aux activités culturelles organisées par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes ;

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque / espèce ; et perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ;

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que chaque sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;

**Article 7** : Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie Ludiculture dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

**Article 8** : Les sous-régisseurs, chacun en ce qui le concerne, versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations au moins une fois par mois ;

**Article 9** : Les sous-régisseurs ne sont pas assujettis au cautionnement ;

**Article 10** : Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** : Le Président de la Communauté de Communes et Madame la Responsable du SGC de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire autorise par ailleurs son Président à nommer les sous-régisseurs et leurs éventuels suppléants après avis des Maires des communes concernées.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et de « bioseaux » pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Déclaration sans suite.

### Rapport

Rapporteur	M.CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée afin de procurer aux usagers qui le demanderaient, des composteurs individuels.

La date limite de remise des plis a été fixée au 12 Avril 2024. Aucune offre n'a été déposée.

La décision de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité incombant à la personne compétente pour attribuer le marché, Il est proposé au Bureau de déclarer sans suite la procédure engagée, pour infructuosité. Les prestations feront l'objet d'une nouvelle contractualisation, sans que les conditions initiales ne subissent des modifications substantielles. Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable sera lancé, conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Les élus engagent un débat argumenté sur les raisons aboutissant au constat d'absence d'offres, malgré la rédaction du marché par un AMO, et une centaine de retraits de DCE. Les services communautaires, qui ont aussi enregistré parallèlement près de 4 000 demandes, seront questionnés en ce sens. Il est précisé que le marché de fabrication de composteurs et de fourniture de bio seaux est sous tension, la filière d'approvisionnement s'asséchant.

#### Vu :

- ✓ L'article R2185-1 du Code de la commande publique ;
- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- ✓ Le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déclarer sans suite pour infructuosité, la procédure d'Appel d'Offres ouvert lancée pour la fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et de « bioseaux » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration sans suite pour infructuosité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à relancer sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Questions diverses.

### **Festival Terre de Jim**

Monsieur LEGER informe avoir participé à une réunion concernant les Journées de l'Agriculteur, et particulièrement le festival « les Terres de Jim » anciennement la « finale nationale de labour ».

Ce festival, trait d'union entre les filières agricoles et le grand public, se déroulera les 12, 13 et 14 septembre 2025 principalement sur la commune de Vieux-Manoir.

C'est l'un des plus grands festivals agricoles, drainant un public estimé à 100 000 personnes, sur 100 hectares à disposition. Monsieur HERBET précise qu'il faudra prévoir l'accompagnement nécessaire en lien avec les déchets générés par un tel évènement ou via de la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

### **Bâtiments Communautaires**

Monsieur LEMETAIS partage son constat, suite à une visite de la piscine communautaire « André Martin » de Montville, de vitres cassées, et de l'état de détérioration du sol extérieur des bacs de douche.

Ces dossiers sont pris en charge par les services concernés afin de régulariser la situation en fonction des crédits budgétaires 2024 et éventuellement 2025.

De même, lors de la visite de l'EAJE « Arc en ciel » de Roumare Monsieur LEMETAIS a remarqué que le revêtement de sol extérieur était recouvert de mousse. Monsieur LEMETAIS demande une intervention de nettoyage, la collectivité ne disposant pas de service technique, ni d'appareil de nettoyage adapté, il est difficile de détacher un agent pour cette mission, il est évoqué le recours à un prestataire extérieur.

Suite à un concert de remarques relatives aux problèmes observés sur les bâtiments (problèmes de chauffage, de fuites... du Pôle de Martainville, problèmes de sanitaire du pôle de Montville), il est évoqué le manque de personnel technique. Il s'agit autant d'un problème de moyen humain qu'un problème de structuration des services communautaires.

### **Entreprise LEFOLL**

Monsieur LESELLIER relate les soucis avec l'entreprise LEFOLL concernant les travaux de la campagne 2022 (pas de garantie parfaite achèvement, suivi des travaux et reprises) ... La solution, envisagée est désormais une reprise de ces désordres par la CCICV, pour un montant estimé à 20 000€. Plusieurs élus expriment leur mécontentement sur les relations entre les représentants de cette entreprise et les Maires. Un RV est programmé pour échanger sur les différends accumulés.

### **En Route Vers Paris 2024**

Monsieur AGUADO informe de la participation de la CCICV au défi « En Route Vers Paris 2024 » organisé par la Caisse d'Epargne de Normandie le samedi 25 mai 2024 à Bois Guillaume. Trois agents et un élu de la CCICV courent en équipe sur une distance de 10km. Monsieur HERBET invite les Conseillers Communautaires à venir soutenir les participants.

### **Carrefour des Déchets**

Monsieur CARPENTIER annonce la participation de la CCICV au 2<sup>ème</sup> Carrefour des Déchets à Rouen les 3 et 4 juillet 2024. Il est évoqué les différentes possibilités de participations (atelier, conférence...) ouvertes aux élus et aux partenaires



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

  
Éric HERBET



Le secrétaire de séance

  
Jean-Pierre CARPENTIER